



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE LOZÈRE

2021\_031

**DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**OBJET :**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Séance du 21 septembre 2021*

CREATION D'UN  
POSTE DE  
REDACTEUR  
PRINCIPAL DE 2ème  
CLASSE  
SERVICE  
REMPLACEMENT-  
SECRETAIRE  
ITINERANT

Le 21 septembre deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

**Etaient présents :**

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COUDERC Didier**, Maire de St Bazile, **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher.

**Etaient excusés :**

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames : **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental, s'est excusé.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion.

**Monsieur SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Nombre  
d'administrateurs  
en exercice : 20

Date de l'envoi  
de la convocation  
le 01/09/2021

Date de l'affichage  
du PV :

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE  
SERVICE REMPLACEMENT-SECRETAIRE ITINERANT**

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, afin de répondre au besoin croissant des collectivités dans le cadre du service de remplacement, à temps complet, 35 heures par semaine

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, rédacteur territorial, pour l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie itinérant, dans le cadre du service de remplacement. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de rédacteur, 1<sup>er</sup> échelon.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs existant,

**Le Président propose :**

**DE CREER** un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial, à temps complet, à 35 heures par semaine, à compter du 01 septembre 2021

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**DE CREER** un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial, à temps complet, à 35 heures par semaine, à compter du 01 septembre 2021

Pour extrait conforme,  
Mende, le 21 septembre 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de

l'Etat le

Publié le :

